

REGLEMENT RELATIF AU SOUTIEN AUX OFFRES D'HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

Sumène Artense Communauté a décidé de soutenir les offres d'hébergements touristiques par l'octroi d'aides aux entreprises ou commerces de son territoire (hors auto-entreprises).

L'enveloppe annuelle de la Communauté de Communes dédiée à ces aides s'élève à 25.000 euros.

L'objectif de cette aide est de permettre aux meublés de tourisme la montée en gamme des hébergements, d'accéder aux standards qualitatifs propres aux meublés de tourisme ainsi que le développement de leur offre pour la montée en gamme des hébergements et un standard qualitatif et développement

ARTICLE 1 : ENTREPRISES BENEFICIAIRES DES AIDES

Peuvent bénéficier de ces aides, les meublés de tourisme implantés, ou ayant le projet de s'implanter sur le territoire de la Communauté de communes Sumène Artense, à savoir les 16 communes de Antignac, Bassignac, Beaulieu, Champs-Sur-Tarentaine-Marchal, Champagnac, Lanobre, La Monsélie, Madic, Le Monteil, Saignes, Saint-Pierre, Sauvat, Trémouille, Vebret, Veyrières, Ydes.

Sont entendus par bénéficiaires éligibles de l'aide « aux offres d'hébergement touristique » de façon cumulative :

- Petites entreprises (moins de 50 salariés) ;
- Hébergement sur le territoire d'exploitation (objet de la demande) sur le territoire.
- Inscrites à la Chambre du Commerce et de l'Industrie et Registre du commerce (RCS) ou Chambre de l'Agriculture et déclarée en Mairie ;
- Inscrites au Centre de formalités des entreprises du Centre des Impôts ;
- Être à jour dans ses déclarations et règlements de taxe de séjour ;
- S'engagent à être partenaire de l'Office de Tourisme Sumène Artense.

Définition des offres d'hébergements touristiques.

Il s'agit de villas, appartements ou studios meublés, chambre d'hôtes, hôtels, hébergements insolites* (ex= yourte, roulotte, tipi...) à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage : séjour à la journée, à la semaine ou au mois.

La location saisonnière ou de tourisme se distingue du bail d'habitation par deux critères :

- le locataire n'y élit pas domicile

- la location est conclue pour une durée maximale de 90 jours consécutifs.

S'agissant d'une activité de location de meublés, les exploitants doivent obligatoirement être immatriculés :

- au Centre de formalités des entreprises du Centre des Impôts pour les loueurs non professionnels (cf. Greffe du Tribunal de Commerce),
- au Registre du commerce et des sociétés (cf. Chambre du commerce et d'industrie) ou au Centre de Formalités des entreprises de la Chambre d'Agriculture pour les loueurs professionnels.

* « insolite » = sera validé à la discrétion de la commission tourisme de Sumène Artense communauté et de l'Office de Tourisme Sumène Artense.

ARTICLE 2 : PROJETS ELIGIBLES

Création d'hébergements touristiques sans minimum de dépenses ;
Reprise, transformation et extension avec un minimum de 5 000 euros ;
Les dépenses éligibles doivent porter exclusivement sur l'hébergement touristique. Le cas échéant, un prorata sera appliqué au regard des surfaces affectées à l'hébergement.

SONT EXCLUS :

- Les SCI
- Les micros entreprises (auto-entreprise)
- Les activités de commerce de détail et de restauration
- Les travaux d'entretien

ARTICLE 3 : NATURE DES AIDES

Sumène Artense communauté propose une aide de soutien aux hébergements touristiques de son territoire qui comprend :

· HEBERGEMENTS TOURISTIQUES (aide attribuée par Sumène Artense communauté uniquement)

Il s'agit d'aide à :

- ❖ La reprise d'un hébergement touristique existant ;
- ❖ La construction de bâtiments neufs ou extension ;

· TRAVAUX

Il s'agit d'aide :

- ❖ *Aménagements intérieurs, aménagements extérieurs, gros œuvres, second œuvre ;*
- ❖ *Investissements liés à l'utilisation d'énergies renouvelables et travaux d'amélioration de gestion environnementale.*

· ACQUISITION DE MATERIEL (hors leasing et LLD)

Il s'agit d'aide à :

- ❖ *l'acquisition de biens d'équipements hors matériel roulant*
- ❖ *la modernisation du mobilier*

ARTICLE 4 : CONDITION D'ATTRIBUTION ET MONTANT DES AIDES

Pour être déclarés éligibles, les projets devront respecter au minimum les critères d'éligibilité suivants :

- capacité d'accueil inférieure à 25 personnes,
- labellisation reconnue ou labellisation en cours de montée en gamme,
- démarche professionnelle de commercialisation et de promotion permettant la mise en marche (site internet, réservation en ligne, centrale de réservation, vraie politique de commercialisation et promotion)
- expertise du projet par l'Office de Tourisme Sumène Artense et visite sur site pour présentation du projet pour validation
- décision politique, aménagement et investissement par Sumène Artense communauté
- L'octroi des aides est affecté en priorité aux demandeurs qui créent de l'emploi ou permettent de le maintenir en cas de reprise, et qui favorise la transition écologique dans leur projet.

Constitution du dossier

Le demandeur devra déposer un dossier de demande d'aide avant la signature des devis, le début des travaux ou après les démarches de création ou avant reprise de l'activité. Dès lors que vous recevez l'accusé de réception de votre demande de subvention, vous pourrez engager les travaux ou achats relatifs à votre projet. Toutefois, à ce stade, l'attribution de l'aide de Sumène

Artense Communauté n'est pas encore garantie tant que la commission ne s'est pas prononcée favorablement sur votre projet.

L'accusé de réception de votre demande de subvention ne vaut pas attribution.

Ce dossier comprendra :

- Un descriptif du projet ainsi que le plan de financement
 - L'estimation des biens à acquérir et/ou les devis non signés des travaux à effectuer
 - Les attestations d'embauche éventuelles ou des salariés déjà embauchés
 - Le chiffre d'affaires de l'année N-1 (pour les reprises et les extensions)
 - Seules les dépenses initiées après le dépôt du dossier sont éligibles à la subvention, cette date sera rappelée dans l'accusé de réception du dépôt de votre demande. Le dossier doit être déposé avant le début de réalisation du projet.
- à réaliser le projet pour lequel il a sollicité une aide dans un délai d'un an, avec la possibilité de prorogation d'un an sous fourniture d'un justificatif

Sur présentation de factures, le demandeur devra formuler la demande de paiement de la subvention, partielle sous forme d'acompte ou dans sa totalité.

Le demandeur ne pourra pas effectuer de nouvelle demande de subvention dans les 3 ans qui suivent l'accord de subvention initiale, sauf cas exceptionnel qui sera étudié lors d'une commission économique.

Montant de l'aide :

- ❖ Le plafond de l'aide est fixé à 5.000 euros par projet
- ❖ Le montant de l'aide s'élève à 10 % du montant des dépenses Hors Taxes

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Après accord d'attribution de l'aide, les engagements réciproques des deux parties devront être formalisés dans une convention dont les mentions obligatoires figurent à l'annexe II de la circulaire du 3 juillet 2006, en application des articles L. 1511-2 et L.1511-5 du C.G.C.T.

Le versement de l'aide interviendra après réception des actes d'acquisition et/ou des factures acquittées des travaux effectués qui devront être postérieures à la décision d'attribution de la subvention.

Sous peine de se voir réclamer le remboursement de l'aide, l'entreprise s'engage à :

- maintenir son activité pendant au moins 5 ans sur le terrain ou bâtiments objet de l'aide.
- à ne pas transférer son activité hors du territoire de Sumène Artense communauté à l'intérieur d'une période de 5 ans suivant la date d'achèvement du projet d'investissement,
- à respecter ses engagements.

L'hébergeur bénéficiaire s'engage également :

- à ouvrir l'hébergement au minimum 6 mois dans l'année,
- à maintenir l'activité et à maintenir dans son patrimoine les investissements réalisés pendant une période minimum de 5 ans à compter de la date d'achèvement du projet d'investissement,
- à transmettre toutes les informations demandées par l'Observatoire régional du Tourisme, par l'Observatoire départemental du Tourisme et par l'Office de Tourisme Sumène Artense.
- à proposer des activités de pleine nature

Obligations d'information et de communication : Le soutien financier de Sumène Artense Communauté sera matérialisé par la pose du sticker sur la vitrine du commerçant ou la devanture du local de l'artisan. Il sera fourni par Sumène Artense Communauté.

Documents à fournir :

➤ Lors de votre demande :

- Dossier de demande de subvention dûment rempli
- Devis signés non signés
- RIB

➤ Après accord de la commission économique

- Convention d'attribution d'aides économiques signée
- Factures acquittées

ARTICLE 6 – MODIFICATION DU REGLEMENT

La Communauté de communes Sumène Artense se réserve la possibilité de modifier le présent règlement par avenant après proposition de la commission économie et avis favorable du Conseil Communautaire en fonction des évolutions du contexte économique, des évolutions juridiques et du nombre de demandes.